

Public de l'Habitat
de l'Agglomération
de La Rochelle

IMMOBILIÈRE TERRES OcéAN

PROTOCOLE D'ACCORD

SUR LA PROCÉDURE ÉTAT-DES-LIEUX ET LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Conclu entre :

- L'office Public De L'habitat De La Communauté D'agglomération De La Rochelle

et

- Les Associations Représentatives Des Locataires Et Des Consommateurs Compétentes Pour La Défense Des Intérêts Des Locataires :

- L'INDECOSA CGT 17 représenté par Mme MORIN, sa Présidente
- Le CNL 17 représenté par Mme BENKADDAR Moktharia, sa Présidente
- L'AFOC 17 représenté par M. PERRU Dominique, son Président

Document établi conformément :

à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

au décret n° 87-712 du 26 août 1987,

et aux dispositions réglementaires en vigueur.

- **Date d'entrée en vigueur :** 12/03/2026
- **Version :** 2026
- **Lieu de signature :** La Rochelle

WJD
BM
JP

PROTOCOLE D'ACCORD

Relatif aux états des lieux, à la vétusté et aux réparations locatives

PRÉAMBULE

Afin de faciliter et de sécuriser les relations entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ci-après dénommé « l'Office », et les locataires, dans un esprit d'équité, de transparence et de respect des droits et obligations des parties, les partenaires signataires du présent protocole conviennent de dispositions particulières relatives aux états des lieux, aux réparations locatives, à la vétusté et à l'apurement des comptes locataires.

Le présent protocole est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et en particulier son article 7 (alinéas c, d et f) ;
- le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.

Les textes de référence sont annexés au présent protocole.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole se substitue à l'accord du 12 octobre 1995 conclu entre l'Office et les associations signataires.

Il a pour objet de définir :

- les règles applicables à l'établissement des états des lieux lors de l'entrée et du départ définitif des locataires ;
- les domaines et modalités d'application de l'abattement pour vétusté ;
- les règles de calcul de l'indemnité forfaitaire due au titre des réparations locatives et des dégradations ;

Il s'applique à l'ensemble des logements et annexes gérés par l'Office et relevant de la loi du 6 juillet 1989 et la loi 2104-366 du 24 mars 2014 – Décret 2016-382 du 30 mars 2016

ARTICLE 2 – ÉTATS DES LIEUX ET VISITE CONSEIL

2.1 Principes généraux

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989, l'état des lieux est obligatoire.

CJD 2 JJD
BM

Il est établi contradictoirement :

- lors de l'entrée dans les lieux, avant toute occupation du logement ;
- lors de la sortie des lieux, avant la fin du contrat de location.

L'état des lieux constitue un constat descriptif et contradictoire de l'état du logement, de ses équipements et de ses annexes.

2.2 Représentation du locataire

En cas d'absence, le locataire peut se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite précisant :

- l'identité complète du mandant et du mandataire ;
- l'adresse du logement concerné ;
- la durée de validité du mandat ;
- l'étendue des pouvoirs conférés.

La procuration est versée au dossier locataire avec la copie de la carte d'identité du mandant.

2.3 Impossibilité de réalisation contradictoire

En cas d'absence du locataire ou de refus de signature, l'Office pourra recourir à un Commissaire de justice.

Les frais correspondants, fixés par décret, seront supportés pour moitié par le locataire défaillant et pour moitié par l'Office.

2.4 Conditions de réalisation

Les états des lieux sont réalisés exclusivement les jours ouvrés et pendant les horaires habituels de travail des salariés de l'Office, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.

2.5 État des lieux entrant

Le locataire dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réalisation de l'état des lieux entrant pour solliciter, par courrier recommandé, la modification ou l'ajout d'éléments.

Après vérification sur place, par un représentant de l'Office, les modifications validées sont intégrées à l'état des lieux.

À défaut d'accord, le locataire peut saisir la Commission départementale de conciliation.

Pour les éléments de chauffage, ce délai est porté à un (1) mois à compter du début de la période de chauffe. Le délai court à compter du 15 octobre de l'année d'entrée du locataire.

u JD
CJD 3
BM

2.6 État des lieux sortant

L'état des lieux sortant permet de vérifier le respect par le locataire de ses obligations d'entretien et de réparations locatives.

Le logement et ses annexes doivent être :

- libres de toute occupation ;
- vidés de tout mobilier ;
- nettoyés ;
- remis en état si nécessaire.

Si des encombrants empêchent la réalisation de l'état des lieux, celui-ci est reporté et la remise des clés refusée.

En cas de présence de mobilier n'empêchant pas la réalisation du constat, une indemnité forfaitaire de retrait pourra être facturée.

Seuls les équipements mentionnés à l'état des lieux entrant ou autorisés par écrit par le bailleur doivent être présents lors de la sortie. L'enlèvement de tout autre équipement sera facturé au locataire.

L'état des lieux signé constitue le seul document ayant valeur juridique.

2.7 La visite conseil ou la visite d'échange

Une visite conseil ou une visite d'échange est proposée avant l'état des lieux sortant.

Elle a pour objet d'informer le locataire des réparations et frais susceptibles de lui incomber et des modalités de calcul de la vétusté.

L'Office s'efforce de communiquer au locataire, à titre indicatif, une première estimation du coût des mises en état à sa charge. Le locataire peut, s'il le souhaite, procéder lui-même ou faire procéder par un tiers aux réparations nécessaires. Lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, l'Office se réserve le droit de refuser toute réparation qui n'aurait pas été réalisée conformément aux règles de l'art.

Cette visite est informative et ne revêt aucun caractère contractuel. Elle est fortement conseillée pour éviter tous litiges lors de l'état des lieux sortant.

ARTICLE 3 – LA VÉTUSTÉ

3.1 Définition

La vétusté correspond à l'usure normale résultant du temps et d'un usage conforme du logement et de ses équipements.

CJD
W
4
BM
JD

Elle est prise en compte dans le calcul des indemnités forfaitaires.

Les réparations liées à une malfaçon, un vice de construction, un cas fortuit ou de force majeure sont à la charge exclusive du bailleur.

3.2 Champ d'application

La vétusté s'applique aux réparations locatives incombant au locataire, telles que définies par les textes réglementaires annexés.

Le taux de vétusté correspond à l'abattement appliqué à la valeur de l'élément concerné.

3.3 Point de départ de la vétusté

La vétusté des éléments, équipements et matériaux est déterminée en fonction de plusieurs critères :

1. **État initial de l'élément :**

O À la date de réalisation de l'état des lieux entrant du locataire.

~~ou~~ O À la date de remplacement des éléments concernés dans le cadre d'une réhabilitation, avec avenant modificatif à l'état des lieux.

O À la date du remplacement des éléments en cours de bail.

2. **Durée d'occupation du logement :**

Dans le cas de glissement de bail ou de permutation de logement, lorsque **aucun état des lieux entrant ni travaux n'ont pu être réalisés, le point de départ de la vétusté** correspond alors à la date de l'état des lieux entrant conclu avec l'association ou le précédent locataire.

3.4 Exclusions de la vétusté

Ne donnent lieu à aucun abattement :

- le défaut de propreté ou d'hygiène. L'état de propreté est apprécié indépendamment de l'état d'usure des équipements ;
- les transformations sans autorisation écrite (pose ou dépose de cloisons, pose de carrelage, parquet flottant, modification de l'installation électrique, adaptation du logement aux personnes en situation de handicap, ou de perte d'autonomie, des travaux de rénovation énergétique...);

Ce type de travaux doit faire l'objet **d'une demande écrite auprès du bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur

- la dépose des aménagements extérieurs ;

CJD

5

~

BM

JD

- l'usage non conforme du logement ;
- la perte d'équipements ;
- les réparations à la suite de sinistres non déclarés ou non réparés ;
- le défaut de réalisation de travaux consécutifs à **un défaut de souscription d'assurance** ;
- les dégradations résultant d'un usage abusif caractérisé ;
- le refus par le locataire de permettre l'accès aux entreprises mandatées par l'Office pour la réalisation de travaux de remise en état sous garantie.

3.5 Qualification des états des éléments

L'état de chaque élément est qualifié lors des états des lieux entrant et sortant selon les catégories suivantes :

a) État neuf (EN)

Élément récemment installé, jamais utilisé, sans aucune altération.

Application du premier niveau de vétusté.

b) Bon état (BE)

Élément pleinement fonctionnel, présentant un état général satisfaisant, avec de légères traces d'usage sans incidence.

Application du deuxième niveau de vétusté.

c) État d'usage (EU)

Élément présentant une usure normale ou un aspect défraîchi, sans altération fonctionnelle.

Application du troisième niveau de vétusté.

d) État dégradé (DEG)

Élément présentant une ou plusieurs altérations manifestes excédant l'usure normale (cassé, arraché, manquant, hors service, brûlé, troué...).

Aucun abattement pour vétusté n'est appliqué.

L'indemnité est calculée sur la base de l'état initial ou d'un état neuf en cas de remplacement en cours de bail.

Des photographies peuvent être jointes à titre probatoire.

Ces mêmes états sont repris dans le bordereau des prix unitaires et de vétusté (annexe 2), afin de permettre le calcul de l'indemnité forfaitaire due par le locataire.

CJD 6

JD
 ✓ BM

3.6 Engagement du bailleur

L'Office s'engage à ne pas mettre à disposition du locataire, lors de l'entrée dans les lieux, un logement ou des équipements en état dégradé.

Les équipements fournis doivent être, a minima, en bon état de fonctionnement ou en état d'usage compatible avec une utilisation normale.

À titre exceptionnel, si un équipement est néanmoins constaté en état dégradé lors de l'état des lieux entrant :

- cet état est expressément mentionné ;
- aucune indemnité ne pourra être réclamée au locataire ;
- la remise en état ou le remplacement est intégralement pris en charge par le bailleur, y compris lors du départ du locataire.

ARTICLE 4 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DE VÉTUSTÉ

Le bordereau comprend les fournitures, la main-d'œuvre et les frais annexes. Les prix sont établis en cohérence avec ceux pratiqués dans les marchés de l'Office et font l'objet d'une actualisation annuelle au 1^{er} janvier selon les indices INSEE applicables.

Les prix actuels ont été calculés à partir des indices de référence d'octobre 2025 en fonction de la classification ci-dessous.

Corps de métier	BT N°	BASE OCTOBRE 2025
Peinture	BT 46	135,3
Faïence	BT 09	130,7
Revêtement de sol	BT 10	137,0
Textiles synthétiques	BT 11	141,9
Menuiserie intérieur	BT 18 A	136,6
Menuiserie extérieure	BT 19b	142,1
Plomberie	BT 38	137,3
Fenêtres PVC	BT 26	134,8
Electricité	BT 47	129,0
Acier Serrurerie	BT 42	139,2
Nettoyage	010546132	112,4
Fermeture en aluminium	BT 27	140,2
Espaces verts	EV4	137,4

u
CJD 7 JD
BM

Les prestations non prévues au barème peuvent être facturées sur la base d'un devis.

L'indemnité forfaitaire est due indépendamment de la réalisation effective des travaux.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU LOCATAIRE

Le protocole est remis au locataire lors de son entrée dans les lieux, sans annexe, celles-ci restant toutefois disponibles sur demande.

Au moment du congé du locataire, une note lui est remise rappelant certaines obligations prévues au décret n° 87-712 du 26 août 1987, ainsi qu'un extrait du bordereau des prix unitaires et de vétusté.

Le protocole et ses annexes sont consultables sur le site de l'OPH.


ARTICLE 6 – APPLICATION ET DURÉE

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il se substitue à l'accord du 12 octobre 1995.

Il sera reconduit par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une des parties signataires avec un préavis de trois mois et continuera à produire ses effets tant qu'un nouvel accord ne sera pas intervenu, pendant une durée maximale de dix-huit mois

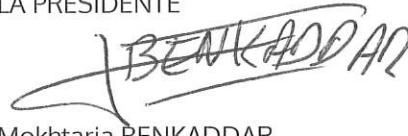
Fait en 4 Exemplaires à La Rochelle, le 12 mars 2026

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA CDA DE LA ROCHELLE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Frédéric LECLERC

CNL 17
LA PRÉSIDENTE



Mokhtaria BENKADDAR

INDECOSA CGT 17
P/LA PRÉSIDENTE



Jean-Dominique CANTIN

AFOC 17
LE TRÉSORIER GÉNÉRAL



Jacky DESSED

ANNEXES

Annexe 1 : Travaux à la charge du locataire

Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires et de vétusté

u
CJD 9 JD
BM

TRAVAUX A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Les travaux à la charge du locataire sont :

- A. La réparation des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 7 alinéa c.
- B. Les travaux d'entretien et de réparations locatives consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.
Loi n°89.462 du 6 juillet 1989 article 7 alinéa d.
Décret n°87-712 du 26 août 1987
- C. La remise en état des locaux et équipements transformés sans l'accord du propriétaire.
Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 7 alinéa f.

A. RÉPARATION DES DÉGRADATIONS ET PERTES

Il s'agit des travaux nécessaires au remplacement en cas de perte, ou à la réparation des éléments d'embellissement ou d'équipement dégradés, cassés, soit accidentellement soit à la suite d'un usage anormal.

B. ENTRETIEN ET RÉPARATIONS LOCATIVES

Décret n°87-712 du 26 août 1987

Article I : « Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif. »

Ont notamment le caractère de réparations locatives, les réparations énumérées ci-après :

I. Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif

I – 1 – JARDINS PRIVATIFS :

- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines :
Tonte, taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes,
- Remplacement des arbustes, réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
- Cellier , cabanon de jardin (entretien lasure, peinture ou vernis)

I – 2 – AUVENTS, TERRASSES ET MARQUISES :

CJD

10

BM

JD

u

- Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sols notamment en cas de tâches et de trous.

III – 3 – PLACARDS ET MENUISERIES TELLES QUE PLINTHES, BAGUETTES ET MOULURES :

- Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture : fixation de raccords, remplacement de pointes de menuiseries, roulettes et rails.

IV. Installations de plomberie

IV – 1 – CANALISATION D'EAU :

- Dégorgement,
- Remplacement notamment de joints et de colliers

IV – 2 – CANALISATIONS DE GAZ :

- Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération,
- Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

IV – 3 – FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS ET FOSSES D' AISANCE :

- Vidange.

IV – 4 – CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET ROBINETTERIE :

- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz,
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries,
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets,
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

IV – 5 – ÉVIERS ET APPAREILS SANITAIRES

- Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches

V – Equipements d'installations d'électricité

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux, réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI – Autres équipements mentionnés au contrat de location

^
JD
CJD 12
BM

- Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

I – 3 – DESCENTES D'EAUX PLUVIALES, CHENEUX ET GOUTTIÈRES :

- Dégorgement des conduits, regards et puisards

II. Ouverture intérieures et extérieures

II – 1 – SECTIONS OUVRANTES TELLES QUE PORTES ET FENETRES :

- Graissage des gonds, paumelles et charnières,
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes : remplacement

II – 2 – VITRAGES :

- Réfection des mastics,
- Remplacement des vitres détériorées.

II – 3 – DISPOSITIFS D'OCCULTATION DE LA LUMIÈRE TELS QUE STORES ET JALOUSIES

- Graissage,
- Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames, manivelle.

II – 4 – SERRURES ET VERROUS DE SÉCURITÉ

- Graissage,
- Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

II – 5 – GRILLES

- Nettoyage et graissage,
- Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. Parties intérieures

III – 1 – PLAFONDS, MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS :

- Maintien en état de propreté,
- Menus raccords de peinture et tapisseries : remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique : rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

III – 2 – PARQUETS, MOQUETTES ET AUTRES REVETEMENTS DE SOL :

- Encaustique et entretien courant de la vitrification,

W
JD
11
CJD
BM

VI – 6 – ENTRETIEN COURANT ET MENUES REPARATIONS DES APPAREILS TELS QUE :

- Réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

VI – 2 – MENUES RÉPARATIONS

- Joints silicones équipement sanitaires et plans de travail.

VI – 3 – GRAISSAGE ET REMPLACEMENT des joints des vidoirs ;

VI – 4 – RAMONAGE des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

NE SONT PAS CONCERNÉES :

Les réparations de certains équipements et installations qui relèvent d'un contrat souscrit par l'Office et dont le locataire assure le paiement mensuel au titre des charges conformément à l'article 3 du décret n° 87-713 du 26 août 1987.

Il s'agit notamment et selon la nature du logement, des prestations d'entretien des équipements suivants :

- Robinetterie
- Chauffe-eau et générateur gaz
- Cumulus électrique
- Groupe d'extraction VMC individuel

Ainsi que le :

- Ramonage des conduits de fumée
- (Quand il a été demandé par le locataire)

C. REMISE EN ÉTAT DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS TRANSFORMÉS

Il s'agit des travaux nécessaires quand les locaux et équipements ont été transformés sans l'accord du propriétaire et que ce dernier exige leur remise en état.

W
CJD JD
13
BM

REFECTION DES REVETEMENTS PAR PIECE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE																			
	0 à 1		1 à 2		2 à 3		3 à 4		4 à 5		5 à 6		6 à 7		7 à 8		8 à 9		9 à 10	
BON ETAT																				
ETAT NEUF	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
PRORATA VETUSTE																				

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

ENTREE																				
Plafond	forfait	64	58	51	45	39	32	26	19	13	6									
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	250	225	200	175	150	125	100	75	50	22									
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	72	65	58	50	43	36	29	22	14	6									
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	314	283	251	220	188	157	126	94	63	31									

DEGAGEMENT

Plafond	forfait	64	58	51	45	39	32	26	19	13	6
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	390	351	312	273	234	195	156	117	78	39
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	97	88	78	68	58	49	39	29	19	10
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	454	409	363	318	273	227	182	136	91	45

SEJOUR

Plafond	forfait	292	262	233	204	175	146	117	87	58	29
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	693	624	555	485	416	347	277	208	139	69
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	173	156	139	121	104	87	69	52	35	17
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	985	886	788	689	591	492	394	295	197	98

CHAMBRE

Plafond	forfait	177	159	141	124	106	88	71	53	35	18
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	520	468	416	364	312	260	208	156	104	52
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	130	117	104	91	78	65	52	39	26	13
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	697	627	557	488	418	348	279	209	139	70

CUISINE

Plafond	forfait	129	116	103	90	77	65	52	39	26	13
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	398	358	318	279	239	199	159	119	80	40
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	99	89	79	69	59	50	40	30	20	10
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	526	473	421	368	316	263	210	158	105	53

CJD
BM
L

REFECTION DES REVETEMENTS PAR PIECE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10
ETAT D'USAGE										
BON ETAT										
ETAT NEUF	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

SALLE DE BAINS

Plafond	forfait	64	58	51	45	38	32	26	19	13	6
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	250	225	200	175	150	125	100	75	50	25
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	62	56	50	43	37	31	25	19	12	6
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	314	283	251	220	188	157	126	94	63	31
BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE											

WC ou CABINET DE TOILETTE

Plafond	forfait	32	29	26	22	19	16	13	10	6	3
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	234	211	187	164	140	117	94	70	47	23
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	58	53	47	41	35	29	23	18	12	6
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	266	239	213	186	160	133	106	80	53	27

CELLIER/SECHOIR/GARAGE/CAVE...

Plafond	forfait	48	43	38	34	29	24	19	14	10	5
4 Murs	forfait	272	245	218	190	163	136	109	82	54	27
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	642	578	514	449	385	321	257	193	128	64

CAGE D'ESCALIER

Plafond	forfait	80	72	64	56	48	40	32	24	16	8
4 Murs (menuiseries comprises)	forfait	561	505	449	393	337	281	224	168	112	56
1 Mur (menuiseries comprises)	forfait	234	211	187	164	140	117	94	70	47	23
Total: plafond,murs,menuiseries	forfait	642	578	514	449	385	321	257	193	128	64

BRULURES/TACHES/TROUS

Brûlures, tâches, impacts, par pièce	forfait	54	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
Indemnité pour trou fait par le locataire	unité	12									

BM

JD

CJD

4

REFECTION DES REVETEMENTS : FAIENCE/ MENUISERIES / REPRISE PONCTUELLE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE												
	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20	20 à 22	22 à 24	24 à 26
ETAT D'USAGE													
BON ETAT													
ETAT NEUF	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20	20 à 22	22 à 24	24 à 26
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%			

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

	unité	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE											
		16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
Carreau faïence	unité	16											
Faïence murale ou Crédence	m²	82	74	66	57	49	41	33	25	16			

PEINTURES

Peinture encadrement fenêtre/ porte- fenêtre / porte	unité	35	32	28	25	21	18	14	11	7	4		
Peinture porte avec ou sans oculus 1 face	unité	35	32	28	25	21	18	14	11	7	4		
Peinture porte double av. ou ss occ. 1 face	unité	58	52	46	41	35	29	23	17	12	6		
Peinture porte avec ou sans oculus 2 faces	unité	70	63	56	49	42	35	28	21	14	7		
Peinture des plinthes d'une pièce	forfait	49	44	39	34	29	25	20	15	10	5		

REPLACEMENT/REPRISE/REFECTION

Remplacement d'un té de papier peint	unité	18											
Reprise peinture	m²	25											
Réfection cloison (y compris plinthe, PE et PP)	m²	124											

PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE

BM

CJD

4

REFECTION DES REVETEMENTS SOLS

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20
ETAT D'USAGE										
BON ETAT		0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18
ETAT NEUF	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

SOLS	unité	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE													
		16	23	30	37	44	51	58	65	72	79				
Barre de seuil	unité	16													
Carreau Carrelage	unité	23													
Carrelages	m ²	95	86	76	67	57	48	38	29	19	10				
Dalles PVC	m ²	58	52	46	41	35	29	23	17	12	6				
Dalle PVC	unité	15													
Sols plastiques linéaires	m ²	53	48	42	37	32	27	21	16	11	5				
Parquets flottants	m ²	148	133	118	104	89	74	59	44	30	15				

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10
ETAT D'USAGE										
BON ETAT		0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9
ETAT NEUF	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

MOQUETTE	unité	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE													
		6	11	17	22	28	34	39	45	50	56				
Dalles moquette	m ²	6													
Dalle moquette	unité	11													

DEPOSE	m ²	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE													
		10	28												
Dépose revêtement souple y compris évacuation (moquette, dalles...)	m ²	10													
Dépose revêtement rigide y compris évacuation (lambris, carrelage, faïence...)	m ²	28													

JD

BM

CJD

N

MENUISERIE / SERRURERIE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20
ETAT D'USAGE										
BON ETAT	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20
ETAT NEUF	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
PRORATA VETUSTE										

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

PORTES	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE												
	116	104	93	81	70	58	46	35	23	12			
Porte de boîte aux lettres	unité												
Réparation de la boîte aux lettres	unité	28											
Porte palière bois	unité	462	416	370	323	277	231	185	139	92	46		
Porte palière Acier	unité	1324	1192	1059	927	794	662	530	397	265	132		
Porte intérieure	unité	138	124	110	97	83	69	55	41	28	14		
Bloc porte intérieure	unité	17	15	14	12	10	9	7	5	3	2		
Béquille double	unité	48	43	38	34	29	24	19	14	10	5		
Poignée ou bouton de tirage	unité	23	21	18	16	14	12	9	7	5	2		
Ensemble rive bloc	unité	48	43	38	34	29	24	19	14	10	5		
Paumelle ou charnière de porte	unité	8	7	6	6	5	4	3	2	2	1		
Poignée de crémone	unité	259	233	207	181	155	130	104	78	52	26		
Oculus	unité	25	23	20	18	15	13	10	8	5	3		
Grille d'aération	unité	24	22	19	17	14	12	10	7	5	2		
Réglage d'une porte	forfait	28											
Remplacement d'une butée de porte	unité	16											
Reparation porte ou d'un montant de porte	unité	47											
Portes de placard ensemble complet	unité	283	255	226	198	170	142	113	85	57	28		
Roulette de placard	unité	76	68	61	53	46	38	30	23	15	8		
Rails de placard	unité	55	50	44	39	33	28	22	17	11	6		
Poignée ou bouton de tirage placard	unité	23	21	18	16	14	12	9	7	5	2		

PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE

BM JD

CJD

3

MENUISERIE / SERRURERIE

ETAT D'USAGE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE															
	0 à 2		2 à 4		4 à 6		6 à 8		8 à 10		10 à 16		16 à 18		18 à 20	
BON ETAT																
ETAT NEUF	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20						
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%						

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

BASE	INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE															
Volets battants bois/PVC																
Volet battant bois	unité	456	410	365	319	274	228	182	137	91	46					
Volet battant PVC	unité	428	385	342	300	257	214	171	128	86	43					
Remplacement d'un arrêt de volet	unité	32	29	26	22	19	16	13	10	6	3					

VOLETS COULISSANTS

Volets coulissants aluminium	unité	990	891	792	693	594	495	396	297	198	99					
Volets coulissants bois	unité	770	693	616	539	462	385	308	231	154	77					
Volets coulissants PVC	unité	660	594	528	462	396	330	264	198	132	66					

VOLETS ROULANTS

Volet pour baie	unité	811	730	649	568	487	406	324	243	162	81					
Volet pour fenêtre	unité	406	365	325	284	244	203	162	122	81	41					
Rideau velux	unité	112	101	90	78	67	56	45	34	22	11					
Tringle velux	unité	44	40	35	31	26	22	18	13	9	4					
Store vénitien	unité	112	101	90	78	67	56	45	34	22	11					
Remplacement ensemble manivelle	unité	54														
Réparation volet roulant	forfait	102														

PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE

VITRERIES

Simple vitrage	unité	120	108	96	84	72	60	48	36	24	12					
Double vitrage	unité	144	130	115	101	86	72	58	43	29	14					
Triple vitrage	unité	240	216	192	168	144	120	96	72	48	24					

BM

SD

CJD

4

MENUISERIE / SERRURERIE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20
ETAT D'USAGE										
BON ETAT										
ETAT NEUF	0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

BASE	INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE									
Tablier de baignoire	120	108	96	84	72	60	48	36	24	12
Meuble sous vasque	354	319	283	248	212	177	142	106	71	35
Meuble sous évier	350	315	280	245	210	175	140	105	70	35
Etagère de meuble sous évier	120	108	96	84	72	60	48	36	24	12
Fond de meuble sous évier	64	58	51	45	38	32	26	19	13	6
Porte de meuble sous évier	68	61	54	48	41	34	27	20	14	6,8
Plan de travail	269	242	215	188	161	135	108	81	53,8	26,9

DEPOSE

Dépose étagère ou divers y compris évacuation	unité	28	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
---	-------	----	-------------------------------

CLES / BADGE / TELECOMANDES

Clé à tige	unité	45	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
Clé plate	unité	12	
Clé Vachette	unité	45	
Clé eCliq	unité	45	
Clé magnétique/badge	unité	22	
Clé de sûreté (type Bricard)	unité	90	
Télécommande d'accès	unité	65	
Télécommande de volet	unité	102	

BM JD

CJD

n

ELECTRICITE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 2	2 à 3	3 à 5	5 à 6	6 à 8	8 à 9	9 à 11	11 à 12	12 à 14	14 à 15
ETAT D'USAGE										
BON ETAT										
ETAT NEUF	0 à 2	2 à 3	3 à 5	5 à 6	6 à 8	8 à 9	9 à 11	11 à 12	12 à 14	14 à 15
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

	23	21	18	16	14	11	9	7	5	2
Interrupteur ou va et vient	unité									
Applicque linolite équipée	unité									
Cache pot	6									
Douille	6									
Douille DCL	10									
Globe diffuseur	62									
Spot intégré basse tension	24									

PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE

PRISES

	5	4	4	3	3	2	2	1	1	0
Fiche TV	unité									
Plaque de sortie de câble	17	15	14	12	10	9	7	5	3	2
Prise de courant	16	14	12	11	9	8	6	5	3	2
Prise téléphone / TV (RJ45)	57	52	46	40	34	29	23	17	11	6
Prise TV/FM	42	38	34	30	25	21	17	13	8	4
Prise TV satellite	70	63	56	49	42	35	28	21	14	7

SONETTE/INTERPHONE

Sonnette	64	58	52	45	39	32	26	19	13	6
Poste d'interphone	69	62	56	49	42	35	28	21	14	7

CHAUFFAGE

Convecteur électrique	261	235	209	183	156	130	104	78	52	26
Sèche serviette électrique	233	210	186	163	140	116	93	70	47	23
Sèche serviette mixte	116	105	93	82	70	58	47	35	23	12
Thermostat d'ambiance	259	233	207	181	156	130	104	78	52	26

BM

5D

4 CJD

ELECTRICITE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
ETAT D'USAGE			0 à 2		2 à 3		3 à 5		5 à 6	
BON ETAT										
ETAT NEUF	0 à 2	2 à 3	3 à 5	5 à 6	6 à 8	8 à 9	9 à 11	11 à 12	12 à 14	14 à 15
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

PROTECTION ELECTRIQUE	BASE	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE									
Disjoncteur divisionnaire	68	61	54	48	41	34	27	20	14	7	
Porte fusible équipé	21	19	17	15	13	11	8	6	4	2	
Porte de tableau (25cm*30cm)	32	28	25	22	19	16	13	9	6	3	
Goulotte électrique	18	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE									

ÉLECTROMÉNAGER

Cuisinière	280	252	224	196	168	140	112	84	56	28
Plaque de cuisson	400	360	320	280	240	200	160	120	80	40
Réfrigérateur	250	225	200	175	150	125	100	75	50	25

DEPOSE

Dépose installation(s) non conforme(s) y compris évacuation	64	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
---	----	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

DETECTEUR

Détecteur de fumée	51	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
Détecteur de monoxyde de carbone	39	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								

BM

JD

CJD

K

PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC

ETAT à L'ENTREE		DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE																			
ETAT D'USAGE		0 à 2		2 à 4		4 à 6		6 à 8		8 à 10		10 à 12		12 à 14		14 à 16		16 à 18		18 à 20	
BON ETAT																					
ETAT NEUF		0 à 2	2 à 4	4 à 6	6 à 8	8 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	18 à 20										
PRORATA VETUSTE		100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%										

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

		PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE																			
Joint silicone forfait par équipement : évier, plan de travail	unité	42																			
Evier inox (1 bac)	unité	234	211	187	164	140	117	94	70	47	23										
Evier en grès (1 bac)	unité	408	367	326	286	245	204	163	122	82	41										
Evier en résine (1 bac)	unité	152	137	122	107	91	76	61	46	30	15										
Evier inox (2 bacs)	unité	234	211	187	164	140	117	94	70	47	23										
Evier en grès (2 bacs)	unité	290	261	232	203	174	145	116	87	58	29										
Evier en résine (2 bacs)	unité	238	214	190	166	143	119	95	71	48	24										

SALLE DE BAINS

		PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE																			
Joint silicone forfait par équipement : lavabo, douche, baignoire	unité	42																			
Vasque salle de bains	unité	151	136	121	106	91	76	60	45	30	15										
Meuble vasque avec miroir	unité	800	720	640	560	480	400	320	240	160	80										
Lavabo	unité	138	124	110	97	83	69	55	41	28	14										
Colonne de Lavabo	unité	53	48	42	37	32	26	21	16	11	5										
Lavabo + Colonne	unité	264	238	211	185	158	132	106	79	53	26										
Receveur de douche	unité	304	273	243	213	182	152	121	91	61	30										
Baignoire	unité	404	364	324	283	243	202	162	121	81	40										
Douchette	unité	12	11	10	9	7	6	5	4	2	1										
Flexible de douche	unité	19	17	15	13	11	9	7	6	4	2										
Support de douchette	unité	24	22	19	17	14	12	10	7	5	2										
Barre de douche	unité	48	43	38	34	29	24	19	14	10	5										
Porte de douche	unité	380	342	304	266	228	190	152	114	76	38										
Cabine de douche	unité	1188	1069	950	832	713	594	475	356	238	119										
Paroi de douche	unité	333	299	266	233	200	166	133	100	67	33										
Poignée de maintien (PMR)	unité	139																			
Miroir salle de bains	unité	134																			

WC

		PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE																			
Remplacement WC	unité	324	292	259	227	194	162	130	97	65	32										
WC réservoir de chasse	unité	133	120	107	93	80	67	53	40	27	13										

u CJD BM JD

PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10
ETAT D'USAGE										
BON ETAT	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10
ETAT NEUF	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
PRORATA VETUSTE										

BASE INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

Col de cygne, bec	unité	59	53	47	41	35	29	24	18	12	6
Robinerie EF ou EC	unité	64	58	51	45	38	32	26	19	13	6
Bonde siphoné plastique, droite ou coudée	unité	86	78	69	60	52	43	35	26	17	9
Bonde siphoné laiton, droite ou coudée	unité	107	96	85	75	64	53	43	32	21	11
Bouchon de lavabo pop up	unité	36	32	29	25	22	18	14	11	7	4
Bouchon panier	unité	48	43	38	34	29	24	19	14	10	5
Bouchon de lavabo, évier, chaînette	unité	15	14	12	11	9	8	6	5	3	2
Vidage automatique baignoire	unité	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5
Grille siphoné pour douche (84 mm)	unité	38	34	30	27	23	19	15	11	8	4
Mélangeur baignoire/Lavabo	unité	162	146	130	113	97	81	65	49	32	16
Mélangeur douche avec flexible	unité	132	119	106	92	79	66	53	40	26	13
Mélangeur cuisine	unité	112	100	89	78	67	56	45	33	22	11

ECLAT OU FELURE

Eclat ou fêlure sur équipement	unité	36	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
--------------------------------	-------	----	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VENTILATION / GAZ

Bouche VMC	unité	75	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
Bouche VMC double -débit	unité	139	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
Bouchon de ROAI gaz	unité	6	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
Grille de ventilation avec filtre pour menuiserie PVC	unité	32	29	26	23	19	16	13	10	6	3

CHAUFFAGE

Volant de radiateur (robinet non thermostatique)	forfait	24	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
Robinet thermostatique chauffage	unité	59	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								

DEPOSE

Dépose de robinet auto-perceur y compris évacuation	unité	139	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
---	-------	-----	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

CANALISATIONS

Débouchage siphon ou évacuation	unité	30	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
Remise en état de conduite EU, EF, FC modifiée	unité	40	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								

PROPRETE - HYGIENE

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE	
ETAT D'USAGE		
BON ETAT		PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
ETAT NEUF		
PRORATA VETUSTE	100%	

DESINFECTION	INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE	
Désinfection complète d'un logt	forfait	43

NETTOYAGE LOGEMENT COMPLET		
Nettoyage de logement type I	forfait	96
Nettoyage du logement type II	forfait	108
Nettoyage du logement type III	forfait	120
Nettoyage du logement type IV	forfait	132
Nettoyage du logement type V	forfait	144
Nettoyage du logement type VI	forfait	156

NETTOYAGE SOLS		
Nettoyage de l'ensemble des sols d'un logt T I	forfait	11
Nettoyage de l'ensemble des sols d'un logt T II	forfait	13
Nettoyage de l'ensemble des sols d'un logt T III	forfait	16
Nettoyage de l'ensemble des sols d'un logt T IV	forfait	20
Nettoyage de l'ensemble des sols d'un logt T V	forfait	22

Nettoyage d'un sol (par pièce)	forfait	5
--------------------------------	---------	---

DÉCAPAGE		
Décapage d'un sol à la mono brosse entrée ou dégagement	forfait	36
Décapage d'un sol à la mono brosse séjour	forfait	104
Décapage d'un sol à la mono brosse cuisine	forfait	47
Décapage d'un sol à la mono brosse salle de bains	forfait	26
Décapage d'un sol à la mono brosse WC	forfait	10
Décapage d'un sol à la mono brosse chambre	forfait	47

BM JD
N CJD

LESSIVAGE FORFAIT 4 MURS y compris plinthes, boiseries et tuyauteries.

Lessivage entrée	forfait	23	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
Lessivage dégagement	forfait	26	
Lessivage séjour	forfait	61	
Lessivage cuisine	forfait	52	
Lessivage cellier	forfait	23	
Lessivage salle de bains	forfait	36	
Lessivage WC	forfait	24	
Lessivage chambre	forfait	47	

LESSIVAGE MUR A L'UNITE

Lessivage entrée : 1 mur	forfait	11	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
Lessivage dégagement : 1 mur	forfait	8	
Lessivage séjour : 1 mur	forfait	19	
Lessivage cuisine : 1 mur	forfait	16	
Lessivage cellier : 1 mur	forfait	10	
Lessivage salle de bains : 1 mur	forfait	11	
Lessivage WC : 1 mur	forfait	8	
Lessivage chambre : 1 mur	forfait	16	

PARQUET/MOQUETTE

Ponçage parquet dégagement ou d'une entrée	forfait	101	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
Ponçage parquet séjour	forfait	521	
Ponçage parquet chambre	forfait	268	
Ponçage parquet d'une marche	unité	218	
Ponçage parquet	m ²	66	
Shampooing moquette séjour	forfait	76	
Shampooing moquette chambre	forfait	52	

VITRERIE

Nettoyage vitrerie (par fenêtre complète)	unité	12	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
Nettoyage d'une menuiserie PVC	unité	34	

JJD

BM

h CJD

NETTOYAGE APPAREILS ÉLECTRIQUES/APPAREILS SANITAIRES

Nettoyage de l'ensemble des appareils électriques d'un logement	forfait	61	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
Nettoyage de l'ensemble des appareils sanitaires / faïence/ meuble sous évier	forfait	36	
Nettoyage des bouches de ventilation	forfait	19	
Nettoyage chaudière/chauffe-eau	forfait	17	
Détartrage d'une cuvette de WC	unité	18	

PARKING

Nettoyage place de parking	forfait	180	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
----------------------------	---------	-----	-------------------------------

ENCOMBRANTS

Débaras d'une pièce ou annexe (garage, cave, jardin...) y compris dépose et évacuation	m3	58	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE
---	----	----	-------------------------------

JD

BM

u

CJD

1111

JARDIN ET EXTERIEUR

ETAT à L'ENTREE	DUREE D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN ANNEE									
	0 à 2	2 à 3	3 à 5	5 à 6	6 à 8	8 à 9	9 à 11	11 à 12	12 à 14	14 à 15
ETAT D'USAGE										
BON ETAT										
ETAT NEUF	0 à 2	2 à 3	3 à 5	5 à 6	6 à 8	8 à 9	9 à 11	11 à 12	12 à 14	14 à 15
PRORATA VETUSTE	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

BASE -- INDEMNITE APRES ABATTEMENT POUR VETUSTE

	131	118	105	92	79	66	52	39	26	13
Clôture panneau	unité									
Clôture grillage	mètre lin.	51	46	41	36	31	26	20	15	10
Claustra panneau	unité	93	84	74	65	56	47	37	28	19
Portail 2 vantaux	unité	1027	924	822	719	616	514	411	308	205
Portillon	unité	513	462	410	359	308	257	205	154	103
Toiles sur garde-corps	m ²	70	63	56	49	42	35	28	21	14

EAU PLUVIALE

Descente eau pluviale	mètre lin.	61	55	49	43	37	31	24	18	12	6
-----------------------	------------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	---

DALLE

Dalle gravillonnée	unité	26	23	21	18	16	13	10	8	5	3
--------------------	-------	----	----	----	----	----	----	----	---	---	---

PARKING

Stop Park	unité	298	PAS D'ABATTEMENT POUR VETUSTE								
-----------	-------	-----	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

ENTRETIEN JARDIN

Débroussaillage/Tonte	forfait	de 0 à 200 m ²	de 200 à 400 m ²	de 400 à 600 m ²
Indemnités forfaitaires	m ²	0,50€/m ²	0,40€/m ²	0,30€/m ²
Taille de haie	forfait	de 0 à 20 MI	de 20 à 40 MI	de 40 à 60 MI
Indemnités forfaitaires	mètre lin.	20€/ml	18€/ml	16€/ml

JJD

BM

CJD
u